

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 À 19 H 30 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY-POIRIER.

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

Les conseillers Richard Bourdages, Pierre Sarrazin, Serge-Paul Jean, Danny Roy, Dial Lepage et Stéphane-Alexandre Blais.

Est également présente : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière.

2022-09-12-01 Ouverture de la séance

2022-09-12-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit adopté.

2022-09-12-03 Adoption des derniers procès-verbaux

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture desdits procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022 soit adopté.

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2022 soit adopté.

2022-09-12-04 Liste des déboursés du mois d'août

Pour faire suite à l'étude de cette liste par les membres du Conseil; il est proposé par le conseiller Serge-Paul Jean et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que cette liste au montant de 123 921,²³ \$ soit acceptée.

Le Conseil prend acte de la liste dont les déboursés ont été effectués en relation avec les pratiques et les règles en vigueur à la Municipalité.

2022-09-12-05 Correspondance (dons)

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue de ReprésentACTION Gaspésie concernant deux rencontres citoyennes à venir dans les MRC de Bonaventure et d'Avignon.

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, concernant la demande du premier ministre du Québec, monsieur François Legault, visant la mise en berne du drapeau du Québec, dès le vendredi 9 septembre jusqu'au crépuscule du jour des funérailles, le but d'exprimer la sympathie du gouvernement et du peuple québécois à l'endroit de la famille royale et du peuple britannique.

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue du Collectif Aliment-Terre concernant la fête des récoltes sous le thème de l'autonomie alimentaire.

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue de la centrale de signalement pour la santé et le bien-être des animaux, concernant le maintien de la vigilance concernant l'influenza aviaire hautement pathogène H5N1.

2022-09-12-06 Report de la séance du mois d'octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2022 a été adopté par la résolution numéro 2021-12-06-15;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

CONSIDÉRANT QUE les élections provinciales auront lieu le 3 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE la date de la séance ordinaire du mois d'octobre, prévue pour le 3 octobre 2022, soit modifiée et reportée au mardi 4 octobre 2022;

QUE cette séance se tiendra au Centre communautaire Jean-Guy-Poirier et débutera à 19 h 30.

2022-09-12-07 Résiliation de l'entente intermunicipale concernant le service des mâchoires de vie

ATTENDU QUE la Ville de Bonaventure possède maintenant son propre service de mâchoires de vie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon souhaite ajouter le service de mâchoires de vie à l'entente intermunicipale en matière d'entraide lors d'incendie existante entre la Municipalité de Saint-Siméon et la Ville de Bonaventure;

Il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE la Municipalité de Saint-Siméon signifie son intention de résilier l'entente intermunicipale concernant le service des mâchoires de vie existante entre les municipalités de Caplan, Saint-Alphonse et Saint-Siméon;

QUE la Municipalité de Saint-Siméon informe toutes les municipalités partenaires de son départ.

**2022-09-12-08 Office municipal d'habitation
Approbation du budget révisé**

Il est proposé le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'accepter le budget révisé soumis par l'Office municipal d'habitation de Saint-Siméon. La contribution municipale se chiffre à 8 572 \$ pour l'année 2022.

**2022-09-12-09 Règlement numéro 505-22
Dépôt du certificat relatif au déroulement de la période
d'enregistrement des personnes habiles à voter**

La greffière-trésorière dépose le certificat de la procédure d'enregistrement tenue du 25 août au 2 septembre 2022 pour le Règlement numéro 505-22, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 de la Municipalité de Saint-Siméon;

**2022-09-12-10 Adoption, sans changement, du Règlement numéro 505-22
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

Il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le Règlement numéro 505-22, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, soit adopté.

Ce règlement est disponible au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon pour fin de consultation.

**2022-09-12-11 Avis de motion – Règlement numéro 507-22
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

Le conseiller Richard Bourdages donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, le Règlement numéro 507-22, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence d'apporter et de mettre à jour les dispositions relatives à l'émission de permis de construction à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone agricole permanente qui ont été identifiées dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Siméon, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

**2022-09-12-12 Adoption du projet de Règlement numéro 507-22
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

Il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le projet de Règlement numéro 507-22, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, soit adopté.

Ce projet de Règlement numéro 507-22 est disponible au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon pour fin de consultation et sur le site web de la Municipalité de Saint-Siméon à l'adresse suivante : <http://www.stsimeon.ca/avis-publics>.

Une assemblée publique aura lieu le 7 novembre 2022 à compter de 19 heures à la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon.

Ce document est disponible au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon pour fin de consultation.

**2022-09-12-13 Avis de motion – Règlement numéro 508-22
Modifiant le Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme)**

Le conseiller Dial Lepage donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, le Règlement numéro 508-22, modifiant le Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme) de la Municipalité de Saint-Siméon, sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence de remplacer le plan d'Affectation des sols numéro AF-2020-06.5 de la Municipalité de Saint-Siméon par le plan numéro AF-2021-06.5 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la Municipalité de Saint-Siméon », conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

**2022-09-12-14 Adoption du projet de Règlement numéro 508-22
Modifiant le Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme)**

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le projet de Règlement numéro 508-22, modifiant le Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme) de la Municipalité de Saint-Siméon, soit adopté.

Ce projet de Règlement numéro 508-22 est disponible au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon pour fin de consultation et sur le site web de la Municipalité de Saint-Siméon à l'adresse suivante : <http://www.stsimeon.ca/avis-publics>.

Une assemblée publique aura lieu le 7 novembre 2022 à compter de 19 heures à la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon.

Ce document est disponible au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon pour fin de consultation.

**2022-09-12-15 Refinancement d'un emprunt au montant de 51 400 \$
Règlement d'emprunt numéro 451-17**

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire de refinancer le solde de l'emprunt pour le Règlement d'emprunt numéro 451-17, et ce, pour une période de cinq ans;

ATTENDU les propositions reçues le 8 septembre 2022 de la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs (6,16 %) et de la Banque Royale du Canada (6,2 %);

ATTENDU QUE la soumission présentée par la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge-Paul Jean et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

D'ACCEPTER cette proposition pour le montant restant de 51 400 \$, au taux de 6,16 %, pour un terme de cinq (5) ans;

QUE monsieur Denis Gauthier, maire, et madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière, soient désignés à titre de signataires de la Municipalité à cet effet.

**2022-09-12-16 Demande de dérogation mineure (lot 5 595 537)
108, rue du Parc**

La propriétaire veut agrandir la remise existante (13 m²) pour avoir une superficie totale de 28,62 m² alors que le Règlement de zonage permet une superficie maximale de 22,3 m².

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet une dérogation mineure relative au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la disposition concernée a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'à proximité de la remise, les bâtiments accessoires des propriétés voisines sont de superficies supérieures à la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure;

CONSIDÉRANT QUE d'autres demandes similaires ont été acceptées par le passé;

ET compte tenu de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné le 24 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'accepter cette demande de dérogation mineure affectant le lot 5 595 537 du cadastre du Québec (108, rue du Parc).

2022-09-12-17 Entente de partenariat pour le prêt d'équipement entre l'URLS GÎM et la Municipalité de Saint-Siméon

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GÎM travaille au développement d'une centrale d'équipements décentralisée, c'est-à-dire à la répartition d'équipements sur tout le territoire, à proximité de lieux de pratique, en collaboration avec les municipalités et les organismes gestionnaires de ces sites;

CONSIDÉRANT QUE les équipements seront disponibles gratuitement ou à coût modique pour les écoles, les organismes et la population;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'augmenter l'accessibilité et la pratique durable d'activités sportives et de plein air dans un cadre sécuritaire et inclusif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, responsable d'un point de service pour la location d'équipements, désire louer ou prêter le traîneau pour bébé Baby Glider et s'engage à effectuer la gestion du point de service conformément aux modalités exprimées à l'entente de partenariat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que la Municipalité de Saint-Siméon désigne madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au prêt du traîneau pour bébé Baby Glider mentionné ci-dessus.

2022-09-12-18 Autres sujets

Aucun autre sujet traité.

2022-09-12-19 Période de questions

Les commentaires et questionnements soulevés concernent l'usage nouvellement autorisé par Règlement numéro 505-22, les dimensions du local du Marché aux Puces, l'entente avec le LET, les modalités entourant le programme TECQ et les terrains disponibles dans le projet de développement Richard.

Six (6) personnes étaient présentes.

2022-09-12-20 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Richard Bourdages propose la levée de la séance, il est 20 h 50.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale